



**PROCES-VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2025**  
**(Article L.2121-25 du Code Général**  
**Des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt-cinq, le **2 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 27 mars 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Clémence MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absent :

Alexandre CARPENTIER

Avaient remis procuration :

Christine VERONNEAU à Anne-Marie EVEILLE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Bernadette BOUNAUDET** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 18 membres ayant pris part aux délibérations.

---

N°2025 - 43

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
27/02/2025	Bâti sur terrain propre	Cts LEVASSEUR	19 Rue Nationale	AH 20, 23, 24, 26, 27, 123 et 124	230 000,00 €	Renonciation	05/03/2025
11/03/2025	Bâti sur terrain propre	Mr et Mme Gérard GATTEAU	76 Rue Nationale	ZK 569	175 000,00 €	Renonciation	25/03/2025
17/03/2025	Bâti sur terrain propre	LAURENT Vincent	10bis rue Saint Nicolas	AD 576	407 000,00 €	Renonciation	25/03/2025

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
21/03/2025	Démoussage toiture du presbytère	997,12 €	FB RENOV

\* \* \*

Le Conseil Municipal,

→ PREND ACTE des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

#### N° 2025- 44 FINANCES – VOTE DES TAUX 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu les taux votés et appliqués en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**FIXE les taux applicables en 2025 comme suit :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

---

**N° 2025- 45 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (14000) – EXERCICE 2025**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n°2025-024 du 5 mars 2025 ;

**Vu** l'affectation du résultat 2024 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2025-025 du 5 mars 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025 ;

**Considérant** la transmission du projet de budget ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de vote du Budget primitif Principal ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstentions : 4 (*Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN*)

**ADOpte** le budget primitif principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **2 140 475,00 €** en section de Fonctionnement
- **1 987 044,00 €** en section d'Investissement

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	221 987,24 €
011	Charges à caractère générale	454 650,00 €	70	Vente de produits	34 290,00 €
012	Dépenses de personnel	807 500,00 €	73	Impôts et taxes	1 285 710,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 250,00 €	74	Dotations et Participations	509 684,00 €
66	Charges financières	84 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	51 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	3,76 €
023	Virement à la section d'investissement	520 701,00 €	013	Atténuation de charges	27 000,00 €
042	Opérations de transferts entre sections	77 374,00 €	042	Opérations de transferts entre sections	10 000,00 €
TOTAL		2 140 475,00 €	TOTAL		2 140 475,00 €

<b>Section d'investissement</b>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit reporté	158 392,88 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	291 200,00 €	13	Subventions d'investissement	440 459,00 €
20	Immobilisations incorporelles	23 816,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 000,00 €	10	Excédent fonctionnement	813 510,00 €
21	Immobilisations corporelles	758 946,00 €			
23	Immobilisations en cours	54 800,00 €	021	Virement du fonctionnement	520 701,00 €
Op 123	Mairie – Forteresse	644 889,12 €	024	Produits de cessions	135 000,00 €
040	Op. de transferts entre sections	10 000,00 €	040	Op. de transferts entre sections	77 374,00 €
TOTAL		1 987 044,00 €	TOTAL		1 987 044,00 €

N° 2025- 46

**FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (14001) - EXERCICE 2025**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n° 2025-33 du 5 mars 2024 ;

**Vu** l'affectation de résultat 2024 du Budget Annexe Assainissement, approuvé par délibération n°2025-34 du 5 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Assainissement,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025,

**Considérant** la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTE** le budget annexe Assainissement de l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère générale	20 700,00 €	70	Vente de produits	43 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	17 600,00 €			
042	Dotations aux amort.	5 200,00 €			
Total		43 505,00 €	Total		43 505,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit reporté	28 648,48 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	49 027,93 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	10	Excédent de fonctionnement	19 237,55 €
23	Immobilisations en cours	62 417,00 €	021	Virement du fonctionnement	17 600,00 €

		40	Op. ordres de transfert	5 200,00 €
Total	91 065,48 €		Total	91 065,48 €

**N° 2025- 47**

**FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (14004)  
– EXERCICE 2025**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n°2025-27 du 5 mars 2025 ;

**Vu** l'affectation de Résultat 2024 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvée par délibération n°2025-28 du 5 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025

**Considérant** la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTE** le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	23 971,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00 €
65	Autres	5,55 €	75	Revenus immeubles	22 005,00 €
023	Virement section Investissement	528,45 €	77	Produits Exceptionnels	0,00 €
TOTAL		24 505,00 €	TOTAL		24 505,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
----------	--	----------	--

Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit reporté	26 376,52 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Excédent fonctionnement	15 848,07 €
21	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
			021	Virement du fonctionnement	528,45 €
			024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 376,52 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>26 376,52 €</b>

**N° 2025- 48**

**FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS (14007) – EXERCICE 2025**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2024-006 du 24 janvier 2024 créant le budget annexe « lotissements »

**Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n°2025-36 du 5 mars 2025 ;

**Vu** l'affectation de Résultat 2024 du Budget Annexe Lotissements, approuvée par délibération n°2025-37 du 5 mars 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025,

**Considérant** la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTÉ** le budget annexe Lotissements de l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit reporté	10,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	78 071,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
65	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	48 139,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Produits divers de gestion courante	5,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 564,92 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 506,92 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total		167 650,92 €	Total		167 650,92 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit reporté	89 564,92 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	119 506,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 506,92 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 564,92 €
Total		209 071,84 €	Total		209 071,84 €

N° 2025- 49

## FINANCES - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

**Vu** les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

**Considérant** que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2025 ;

**Considérant** qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

**Considérant** qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

**Considérant** la mission spécifique de l'UNC AFN pour l'organisation des manifestations patriotiques ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 19 mars 2025 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les demandes de subventions, il est proposé de retenir au titre de l'exercice budgétaire 2025, les montants suivants.

Associations	Montant Subvention 2025
Sportive Gemmoise	5 000,00 €
Foot Espoir 85	3 000,00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300,00 €
CREAGEMME	100,00 €
Familles rurales – foyer des jeunes	400,00 €
MAM « au Bonheur des P'tits Loulous »	400,00 €
UNC-AFN	300,00 €
ADSP	100,00 €
Don du sang Mareuil-Luçon	100,00 €
Fonds solidarité logements - Vendée	100,00 €
Fonds Jeunes - Vendée	100,00 €
RASED	180,00 €
Société de chasse	100,00 €
AGAPE	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 480,00€</b>

\*       \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à :

Voix Pour :      18  
 Voix Contre :    0  
 Abstention :     0

**APPROUVE** le montant des subventions, au titre de l'année 2025, comme indiqué ci-dessus.

**FIXE** le montant de l'aide pédagogique à 12,00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire.

Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

Parents et Amis de l'Ecole Publique :

145 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **1 740,00 euros**

APEL Saint- Charles :

63 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **756,00 euros**

---

**N° 2025- 50**

**FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer une lutte collective contre ce nuisible dont la présence et le développement sont avérés sur la commune ;

**Considérant** que la société Solution Antoine Beaufour située à la Caillère Saint Hilaire propose une convention de participation financière aux communes afin d'alléger le coût à l'administré demandeur pour une intervention sur sa propriété ;

**Considérant** qu'il est possible pour la commune de participer financièrement de 3 manières différentes :

- Un montant forfaitaire par intervention
- 50 % du montant de l'intervention
- 100 % du montant de l'intervention

**Considérant** les tarifs des interventions :

- 65 € ttc pour la destruction d'un nid primaire (nid gros comme une pamplemousse)
- 95 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est supérieure à 7m (arbres, immeubles...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** une participation de la commune à hauteur de 50 % de l'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

**DIT** que le montant total des participations ne pourra pas dépasser l'enveloppe budgétaire de 1000 € pour l'année 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Solution Antoine Beaufour pour l'année 2025 jointe en annexe ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

**N°2025 - 51**

**FINANCES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE  
ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES**

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Considérant** que la commune de Sainte Gemme la Plaine a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

**Considérant** que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

**Considérant** que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

**Considérant** que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

**Considérant** que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

**Considérant** que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Sainte Gemme la Plaine au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

**VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

---

**N° 2025 - 52 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANT 3 DU LOT 1 – AVENANT 5 DU LOT 2**

**Vu** la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial des lots 1 à 16 ;

**Considérant** la nécessité de conclure des avenants aux marchés initiaux :

Lot	Description	Attributaire	Montant initial et avenants validés HT	Avenant			Nouveau montant du marché HT
				N°	Montant HT	Motif	
1	Terrassement – Abords – VRD	Eiffage	79 504,13 €	3	+ 736,25 €	Création d'un impluvium	80 240,38 €
2	Gros-œuvre	Venant	324 466,42 €	5	-10 761,30 €	Aménagements extérieurs	313 705,12 €

→ RECAPITULATIF DES AVENANTS HT : - 10 025,05 € HT

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstentions : 4 (*Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN*)

**APPROUVE** l'avenant n°3 du lot 1 et l'avenant n°5 du lot 2 tels que décrits ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

---

**N° 2025- 53 AFFAIRES FONCIERES – SAFER – APPROBATION DE CONVENTIONS DE VENTE AVEC DIFFERENTS PARTICULIERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°2021-071 du 25 octobre 2021 approuvant le principe de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire,

**Considérant** les négociations menées par la SAFER pour l'acquisition de parcelles au lieudit « La Popelinière »,

**Considérant** le courrier en date du 13 février 2025 de la SAFER nous sollicitant pour la signature des conventions de vente dont le détail est exposé ci-dessous :

- Vente par M et Mme SERVANT Bernard au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 105 et 107 pour une surface totale de 82 a 84 ca
- Vente par Mme TETAUD SERVANT au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine de la parcelle ZD 106 pour une surface totale de 58 a 20 ca
- Vente par M et Mme GIRARD Christian au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 72 et 129p pour une surface totale de 1 ha 30 a 00 ca
- Vente par l'indivision GIRARD au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine de la parcelle ZD 108 pour une surface totale de 29 a 80 ca.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces différentes conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

\* \* \*

\*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour :	18
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** les conventions de vente suivantes :

- Vente par M et Mme SERVANT Bernard au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 105 et 107 pour une surface totale de 82 a 84 ca
- Vente par Mme TETAUD SERVANT au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine de la parcelle ZD 106 pour une surface totale de 58 a 20 ca
- Vente par M et Mme GIRARD Christian au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 72 et 129p pour une surface totale de 1 ha 30 a 00 ca
- Vente par l'indivision GIRARD au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine de la parcelle ZD 108 pour une surface totale de 29 a 80 ca

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces différentes conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**N° 2025- 54**

**EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE  
« BATIMENT ELEMENTAIRE » – VALIDATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

**Vu** la mission confiée au cabinet d'architecte Laurent GUILLOU en date du 23 novembre 2023 sur le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine » ;

**Vu** la délibération n°2025-10 du 29 janvier 2025 validant l'avant-projet et les honoraires de la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** la volonté de la Commune de maîtriser les coûts de fonctionnement liés cet équipement et garantir un meilleur confort aux utilisateurs ;

**Considérant** l'évolution du projet notamment sur le portage juridique de la mise en œuvre de la toiture photovoltaïque et de son enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 298 000€ HT;

**Considérant** l'offre de prix de la maîtrise d'œuvre de la Sarl Laurent GUILLOU Architecte ;

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Taux de rémunération incluant les missions de base + EXE + DIAG :</i>	<b>9.5%</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Forfait de rémunération de base HT :</i>	<b>28 310 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Forfait pour mission complémentaire STD HT :</i>	<b>4 730 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Forfait de rémunération total HT :</i>	<b>33 040 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Forfait de rémunération total TTC :</i>	<b>39 648 €</b>

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025 ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**ANNULE** la délibération n° 2025-10 du 29 janvier 2025.

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Laurent GUILLOU Architecte pour une rémunération forfaitaire provisoire de 33 040 € HT intégrant la mission STD (Simulation Thermique Dynamique) soit 39 648 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025.

---

**N° 2025-55                    RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

\* \* \*

**Le Conseil Municipal** de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 18  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE** selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 22 avril 2025 au 4 juillet 2025**
- Temps de travail : **2,50/35<sup>ème</sup>**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré : 366 - Indice Brut : 367**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2025, Chapitre 012

---

**Questions diverses :**

\*Cdc Sud Vendée Littoral :

Semaine des initiatives à partir du 3 avril  
Certains ateliers sont déjà complets

\*ADSP :

L'association organise le 11 mai prochain un banquet gaulois à Luçon

\*Ilot de la Merlaterie :

Le cabinet du Lieu organise une réunion avec les riverains pour une concertation le jeudi 10 avril à 18H30.

\*Fête du Pérисcolaire :

27 juin à partir de 17h, à l'accueil périscolaire  
Ouvert à tous

\*Aide aux devoirs :

Appel à bénévoles pour l'accueil périscolaire durant 1h, le soir

\*Inauguration :

Le vendredi 4 juillet, inauguration du pôle administratif et commercial  
Une porte ouverte se fera le 13 septembre en même temps que le Forum des Associations

\*Gestes qui sauvent :

Le 24 mai, de 14h à 16h, dans le hall de la Mairie

\*Bulletin avril :

Impression des bulletins et distribution en fin de semaine

\*Ecoles :

Le 15 mai, visite du Château de la Chevallerie. Les membres du conseil sont invités.

*Levée de la séance 20h55*

**Pierre CAREIL,**  
**Maire**

**Bernadette BOUHADET,**  
**Secrétaire de séance**

